

2 juin 2008

Conseil municipal

Séance publique de consultation du 2 juin 2008

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2^e jour de juin 2008, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

La séance débute à 19h15.

No 2008-06-0329

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlement suivants concernant les amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

– **Premier projet de règlement n° 0744**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'autoriser l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » comme usage additionnel dans les zones A-1733, A-1737, A-1738, A-2585, A-2586, A-4001, A-4002, A-4003, A-4009, A-4995, A-4996, A-4999, A-5008, A-5039 et A-5526;
- De soumettre l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » au règlement relatif aux usages conditionnels n° 0657;
- De retirer l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » dans la zone I-3556 »

– **Premier projet de règlement n° 0745**

« Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le

2 juin 2008

but de prévoir l'usage « Parc éolien » comme usage additionnel pour l'affectation « Agriculture intensive (A1) »

– Premier projet de règlement n° 0770

« Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures n° 0655 »

– Premier projet de règlement n° 0772

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de prohiber les matériaux de revêtement extérieur des classes 4 et 5, soit entre autres, le clin de vinyle ou d'aluminium, comme matériaux de revêtement extérieur des murs d'un bâtiment situé dans les zones du Vieux Saint-Jean, du Vieux Iberville et du noyau villageois de L'Acadie »

– Premier projet de règlement n° 0774

« Règlement modifiant le règlement de permis et certificats portant le n° 0654 et ses amendements dans le but :

- D'exiger des documents et renseignements requis lors d'une demande de permis pour implanter un parc éolien;
- D'établir une procédure à suivre lors d'une demande de reconnaissance de prépondérance des cotes en vigueur dans la plaine inondable;
- De soustraire un terrain situé dans les zones H-2734 et H-2735 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égouts pour obtenir un permis de construction;
- D'établir la tarification des services reliés à la réglementation d'urbanisme et d'abroger le règlement 0684 portant sur le même objet »

– Premier projet de règlement n° 0778

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'établir une norme spécifique pour les entrées charretières dans les zones à risque d'inondation »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

2 juin 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 19h25

Greffier

Maire

Séance générale du 2 juin 2008

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2^e jour juin 2008, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Jean Fontaine conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

ORDRE DU JOUR

No 2008-06-0330

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

2 juin 2008

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis, en rayant toutefois les items suivants :

- 5.3 Accord de principe à la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Ville de Chambly relativement à la réalisation d'un complexe sportif
- 9.2.2 SA-497-AD-08 Travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Courville
- 13.2.3 PIIA-08-1691 – immeuble situé au 540 – 2^e Rue

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Antonin Duguay, domicilié sur la rue D'Arizona, fait part au Conseil municipal du problème de contamination de l'eau potable que subissent depuis un certain temps les résidents du parc Rémillard et, en leur nom, il sollicite l'appui de la Ville dans les démarches en cours auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin que ce problème soit réglé le plus rapidement possible.
- Madame Pierrette Farrell, domiciliée sur la rue Saint-Louis, désire connaître la date approximative de la fin des travaux d'aménagement d'un passage à niveau sur la rue Saint-Louis et demande certaines informations concernant les normes gouvernementales applicables dans les zones inondables.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2008-06-0331

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2008

2 juin 2008

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 20 mai 2008, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 20 mai 2008 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0332

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 mai 2008

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 mai 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2008-06-0333

Signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec relativement à l'entretien des ponts

CONSIDÉRANT le décret no 1176-2007 du 19 décembre 2007, par lequel le gouvernement reconnaît un caractère stratégique à certains ponts situés dans des municipalités comptant moins de 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT que par ce décret, le ministère des Transports du Québec assume la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de retenue des ponts qui y sont énumérés alors que les municipalités dans lesquelles ils sont situés continuent à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage;

2 juin 2008

CONSIDÉRANT que douze (12) ponts situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sont visés par ce décret;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec le ministère des Transports du Québec afin d'établir les responsabilités de chaque partie à l'égard de ces ponts;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou le greffier adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente avec le ministère des Transports du Québec établissant les responsabilités de chacune des parties à l'égard des ponts énumérés au décret 1176-2007 et ses mises à jour subséquentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0334

Vente des lots 3 270 718, 3 088 745 et 3 271 054 du cadastre du Québec à la compagnie « Railpower Technologies Corp. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la compagnie « Railpower Technologies Corp. » concernant les lots 3 270 718, 3 088 745 et 3 271 054 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 66 831,8 m², situés sur la rue Saint-Louis, pour une somme d'environ 539 332,63 \$, plus les taxes applicables ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par la compagnie « Railpower Technologies Corp. » concernant les lots 3 270 718, 3 088 745 et 3 271 054 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 66 831,8 m², situés sur la rue Saint-Louis, pour une somme d'environ 539 332,63 \$, plus les taxes applicables

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de terrains industriels en faveur de la compagnie « Railpower Technologies Corp. » ou ayant droits.

2 juin 2008

Qu'il soit entendu que cette vente est conditionnelle à ce que la municipalité conserve une servitude d'utilité publique à l'extrémité est du terrain.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-06-0335

Dépôt d'une demande d'aide financière concernant le remplacement du pont n° 9

CONSIDÉRANT que le pont n° 9 dessert la population de l'Île Sainte-Marie (Carignan) et de l'Île Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que ce pont ne répond pas aux exigences en matière de sécurité, ainsi qu'à l'égard du schéma de couverture de risques établi par le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la largeur de ce pont et sa capacité portante limitée à cinq (5) tonnes;

CONSIDÉRANT que l'agence Parc Canada n'a pas le budget nécessaire pour construire un nouveau pont répondant aux exigences de sécurité;

CONSIDÉRANT que les coûts relatifs à la reconstruction d'un nouveau pont sont estimés à 4,2 M\$;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière provenant du gouvernement du Canada est nécessaire pour la réalisation de ce projet;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le directeur général, monsieur Daniel Desroches, et/ou le conseiller en développement, secteur agricole et socio-communautaire, monsieur Maurice Bergeron, à déposer une demande d'aide financière auprès des instances fédérales pour le remplacement du pont n° 9 desservant l'Île Sainte-Marie (Carignan) et l'Île Sainte-Thérèse.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Claude Bachand, député fédéral du comté

2 juin 2008

de Saint-Jean, ainsi qu'à monsieur Yves Lessard, député fédéral du comté de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2008-06-0336

Autorisation pour la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Bingo 2000 Saint-Luc inc. »

CONSIDÉRANT le regroupement des activités de bingo tenues par les organismes « Bingo 2000 Saint-Luc inc. » et « Bingo du Haut-Richelieu inc. » ;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Bingo 2000 Saint-Luc inc. » est propriétaire d'un immeuble situé au 55, rue des Échevins dont les activités de bingo cesseront le 1^{er} juin 2008 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est portée caution des obligations de « Bingo 2000 Saint-Luc inc. », dont plus particulièrement d'une hypothèque que l'organisme détient sur son immeuble ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est consentant à aider l'organisme « Bingo 2000 Saint-Luc inc. » pour ses paiements hypothécaires, ainsi que pour les frais d'entretien de son immeuble jusqu'à la vente de ce dernier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les obligations de chacune des parties ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme « Bingo 2000 Saint-Luc inc. » relatif à l'implication de la Ville à l'égard des obligations financières de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 juin 2008

RESSOURCES HUMAINES

No 2008-06-0337

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-60)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-60, préparée par madame Lise Corriveau, conseillère principale aux ressources humaines, en date du 21 mai 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2008-06-0338

Autorisation pour la signature d'un formulaire de renonciation dans le cadre des activités de la Fête du Canada

CONSIDÉRANT que des festivités à l'égard de la Fête du Canada se tiendront à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le comité local « Fêtons le Canada » a l'obligation de fournir un formulaire de renonciation dégageant le « Comité des célébrations du Canada » et « Sa majesté la Reine du chef du Canada » de toutes responsabilités et poursuites de la part du comité « Fêtons le Canada », pour les activités tenues sur les terrains appartenant à la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de renonciation soumis par le

2 juin 2008

« Comité des célébrations du Canada » dans le cadre des festivités de la Fête du Canada 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0339

Signature d'une entente avec le Musée du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT l'entente existante entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le Musée du Haut-Richelieu relativement à la gestion dudit musée;

CONSIDÉRANT que le Musée du Haut-Richelieu et le Service des loisirs et bibliothèques ont convenu de réviser cette entente afin d'y intégrer une nouvelle approche basée sur des objectifs et des résultats quantifiables;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une entente confiant au Musée du Haut-Richelieu un mandat de préservation, de diffusion et de mise en valeur de l'histoire régionale et de celle de la céramique incluant un droit d'utilisation de l'immeuble portant les numéros civiques 182 de la rue Jacques-Cartier Nord, 181 A de la rue Longueuil et 75 de la Place du Marché, pour une période de cinq (5) ans.

Que le greffier, ou le greffier adjoint, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des sommes prévues à l'entente à même le folio budgétaire n° 02-720-51-970.

Que soit autorisé, aux fins de la présente résolution, un engagement de crédits au budget des exercices financiers 2009 à 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2008-06-0340

2 juin 2008

Programme multipartenaires d'enfouissement patrimonial et culturel – rue Richelieu – demande de prolongation

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 8 novembre 2007, Hydro-Québec informait la Ville que la demande d'aide financière qu'elle a déposée, dans le cadre du « Programme multipartenaires d'enfouissement patrimonial et culturel » visant l'enfouissement des réseaux pour une section de la rue Richelieu, avait été retenue ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un tel projet est divisée en sept (7) activités, dont la tenue d'une réunion de démarrage, la réalisation d'études préliminaires et un engagement de la municipalité quant à la réalisation de l'avant projet ;

CONSIDÉRANT le délai serré de trente (30) jours accordé aux entreprises et partenaires concernés pour compléter leurs études préliminaires, de même que, par la suite, le délai de quatre-vingt-dix (90) jours dont dispose la Ville pour se prononcer sur le choix d'une solution parmi celles présentées dans les études, ou pour décider d'abandonner le projet ;

CONSIDÉRANT que les entreprises et partenaires concernés ne pourront pas compléter leurs études préliminaires à l'intérieur du délai qui leur est imparti et qu'il sera impossible de planifier une consultation auprès des résidents et commerçants concernés par la zone des travaux projetés à l'intérieur de ces délais ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que, dans le cadre du projet soumis par la Ville dans le « Programme multipartenaires d'enfouissement patrimonial et culturel » visant l'enfouissement des réseaux pour une section de la rue Richelieu (dossier H.Q./PC/RU/56083/0005), demande soit faite à Hydro-Québec de prolonger le délai consenti pour la réalisation de l'activité n° 2, soit la réalisation d'études préliminaires par les entreprises et autres partenaires concernés et le choix, par la Ville, d'une solution ou l'abandon du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0341

Appel d'offres – SA-496-AD-08 – Travaux de réfection de pavage et travaux connexes pour diverses rues

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour l'exécution des travaux de réfection de pavage et travaux connexes pour diverses rues, quatre (4) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

2 juin 2008

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>P. Baillargeon Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	2 598 242,99 \$
– <u>Carrière Bernier Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	2 659 924,33 \$
– <u>Pavages Maska inc.</u> (Saint-Dominique)	2 753 406,27 \$
– <u>Civ-Bec inc.</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	3 016 567,71 \$

CONSIDÉRANT que ces quatre (4) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon Itée », le contrat pour l'exécution de travaux de réfection de pavage et travaux connexes pour diverses rues, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 2 598 242,99 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prise au fonds général d'administration de la Ville, au poste budgétaire 22-310-00-700 pour une somme de 2 092 700 \$ et au moyen d'un emprunt de 505 542,99 \$ au fonds de roulement, poste budgétaire 22-310-00-200, cet emprunt étant remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'adoption et à l'entrée en vigueur du règlement n^o 0785 relatif à l'augmentation du fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2008-06-0342

Interdiction de stationner – rues Towner et Mayrand

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

2 juin 2008

D'interdire le stationnement sur une section de la rue Towner, le tout tel qu'illustré sur le plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et environnement en date du 23 mai 2008, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'interdire le stationnement sur une section de la rue Mayrand, le tout tel qu'illustré sur le plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et environnement en date du 23 mai 2008, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2008-06-0343

DDM 08-1647 – madame Suzanne Paquette et monsieur Bruno Bessette – immeuble sis au 64, rue du Blé et l'immeuble constitué du lot 3 268 083 situé sur la rue Centre

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzanne Paquette et monsieur Bruno Bessette et affectant l'immeuble situé au 64, rue du Blé et le lot 3 268 083 du cadastre du Québec et situé sur la rue Centre.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzanne Paquette et monsieur Bruno Bessette et affectant l'immeuble situé au 64, rue du Blé et le lot 3 268 083 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot de forme irrégulière et dont les dimensions ne sont pas conformes aux exigences prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 avril 2008, laquelle est défavorable à l'acceptation de cette demande;

2 juin 2008

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande sous condition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par madame Suzanne Paquette et monsieur Bruno Bessette et affectant l'immeuble situé au 64, rue du Blé et le lot 3 268 083 du cadastre du Québec.

Que soit en conséquence autorisée, à l'égard des lots 3 268 083 et 3 268 091 du cadastre du Québec, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot de forme irrégulière dont les dimensions ne respectent pas les prescriptions de l'article 20 du règlement no 0652 relatif au lotissement, le tout tel que montré au plan DDM-08-1647-02, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- une haie d'une hauteur minimum de 2 m à la plantation doit être installée à la limite sud du terrain, le tout afin de camoufler l'arrière de la propriété.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0344

DDM 08-1669 – madame Micheline Paquette et monsieur Bernard Paquette – immeuble sis au 1400, rue Marois

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Micheline Paquette et monsieur Bernard Paquette et affectant l'immeuble situé au 1400, rue Marois.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Micheline Paquette et monsieur Bernard Paquette et affectant l'immeuble situé au 1400, rue Marois et constitué du lot 3 642 887 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la largeur et la superficie sont inférieures aux normes prescrites;

2 juin 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Micheline Paquette et monsieur Bernard Paquette et affectant l'immeuble situé au 1400, rue Marois et constitué du lot 3 642 887 du cadastre du Québec.

Que soit en conséquence autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer :

- un lot dont la largeur est d'au plus 2,06 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 30 m et dont la superficie est inférieure d'au plus 23,7 m² à la superficie minimum prescrite à 660 m²;
- un lot dont la largeur est d'au plus 4,8 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 30 m et dont la superficie est inférieure d'au plus 82,7 m² à la superficie minimum prescrite à 660 m²,

le tout tel que montré au plan DDM-08-1669-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-06-0345

DDM 08-1685 – monsieur Stéphane Marsan – immeuble constitué du lot 3 619 781 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Moissons

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Marsan et affectant l'immeuble constitué du lot 3 619 781 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Moissons.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Marsan et affectant l'immeuble constitué du lot 3 619 781 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Moissons;

2 juin 2008

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale dont la hauteur excède la norme prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par par monsieur Stéphane Marsan et affectant l'immeuble constitué du lot 3 619 781 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Moissons.

Que soit autorisée, sur ce lot, la construction d'une habitation unifamiliale dont la hauteur excède d'au plus 0,77 m la hauteur maximum prescrite à 10 m, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1685-01 à DDM-08-1685-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0346

DDM 08-1687 – madame Sylvie Ouellet et monsieur René Lévesque – immeuble constitué du lot 3 091 538 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Québécoise

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Sylvie Ouellet et monsieur René Lévesque et affectant l'immeuble constitué du lot 3 091 538 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Québécoise.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Sylvie Ouellet et monsieur René Lévesque et affectant l'immeuble constitué du lot 3 091 538 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Québécoise;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial en utilisant pour le recouvrement des murs extérieurs, un matériau de la classe 2 sur 100% de la surface de chacun des murs et la construction d'un garage isolé d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite;

2 juin 2008

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation d'une partie de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par madame Sylvie Ouellet et monsieur René Lévesque et affectant l'immeuble constitué du lot 3 091 538 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Québécoise.

Que soit autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial en utilisant, à titre de matériau de recouvrement des murs extérieurs, un matériau de la classe 2 (fibro-ciment) sur 100% de la surface de chacun des murs, le tout tel que montré aux plans DDM-08-1687-01, DDM-08-1687-03 et DDM-08-1687-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant la construction d'un garage isolé d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite à 55 m².

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0347

DDM 08-1689 – monsieur Marc Dufour pour « Les habitations J.L.S. Côté inc. » - immeuble constitué du lot 3 625 235 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Tramontane

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Dufour pour « Les habitations J.L.S. Côté inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 625 235 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Tramontane.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Dufour pour « Les habitations J.L.S. Côté inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 625 235 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Tramontane;

2 juin 2008

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la profondeur est inférieure à la profondeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc Dufour pour « Les habitations J.L.S. Côté inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 625 235 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Tramontane.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la profondeur est d'au plus 8,7 m inférieure à la profondeur minimum prescrite à 30 m, le tout tel que montré au plan DDM-08-1689-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2008-06-0348

PIIA 08-1677 – madame Jocelyne B. Paradis – immeuble sis au 288 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Jocelyne B. Paradis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 483 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 288 – 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'une section de la clôture située en cour latérale du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame

2 juin 2008

Jocelyne B. Paradis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 483 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 288 – 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de remplacement de la clôture en treillis de bois par une clôture avec poteaux de bois de couleur blanche, telle que la section existante, le tout tel que montré au plan PIA-08-1677-01 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0349

PIIA 08-1686 – madame Isabelle Demers et monsieur Guy Fontaine – immeuble sis au 360 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Isabelle Demers et monsieur Guy Fontaine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 360 – 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Isabelle Demers et monsieur Guy Fontaine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 360 – 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de remplacement du revêtement extérieur, en déclin, par un matériau de la classe « 3 » de type « stuc de ciment acrylique », le tout tel que montré au plan PIA-08-1686-01 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 juin 2008

No 2008-06-0350

**PIIA 08-1691 – monsieur Stéphane Désautels – immeubles
sis au 540 – 2^e Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Stéphane Désautels à l'égard de l'immeuble constitué du lot 152-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 540 – 2^e Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal (toit, murs, galerie) érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 mai 2008, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Stéphane Désautels à l'égard de l'immeuble constitué du lot 152-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 540 – 2^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- le remplacement de la couleur du revêtement extérieur des murs en clins de bois, de couleur bourgogne;
- le remplacement de la couleur du revêtement extérieur du toit en tôle, de couleur brune;
- le remplacement du revêtement extérieur du toit en bardeaux d'asphalte, par des bardeaux d'asphalte de couleur brune (modèle rempart de la compagnie BP, de la même couleur que le revêtement de tôle);
- le remplacement des fenêtres à battants par des fenêtres à guillottine (même modèle de celles déjà installées);
- l'ajout d'un toit au-dessus de la porte donnant accès au logement à l'étage;
- le remplacement des poteaux supportant le balcon, donnant sur la 7^e Avenue, par des poteaux identiques à ceux déjà installés sur la galerie avant, et l'ajout de boîtiers recouverts de clins de bois peints de couleur bourgogne à la base;

2 juin 2008

- l'ajout d'une teinture (teinte bois naturel) ou d'une peinture (blanche ou grise) au palier et à l'escalier de la galerie avant ;

le tout tel que montré aux plans PIA-08-1691-01 à PIA-08-1691-03, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le toit ajouté au-dessus de la partie donnant accès au logement de l'étage doit être recouvert d'une tôle identique à celle déjà apposée sur la partie supérieure du toit (modèle et couleur) et le fronton triangulaire doit être recouvert de clins de bois de couleur identique à celle du bâtiment ;
- des plantations, permettant de camoufler les caissons projetés à la base des poteaux supportant le balcon donnant sur la 7^e Avenue, doivent être aménagées.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0351

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – « Les entreprises Comano ltée » - partie du lot 3 090 829 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie « Les entreprises Comano ltée » représentée par « Les consultants G. Villeneuve inc. » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie du lot 3 090 829 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que les actionnaires de la compagnie demanderesse ont pris la décision de se séparer et, conséquemment, souhaitent procéder à un partage entre eux des terres agricoles dont ils sont propriétaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant de procéder aux transactions immobilières, ainsi qu'à un nouveau lotissement des terres concernées ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

2 juin 2008

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande de la compagnie « Les entreprises Comano ltée » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'aliéner et de lotir une partie du lot 3 090 829 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2008-06-0352

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0787

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0787 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n^{os} 0337, 0397, 0641, 0695 et 0757 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 juin 2008.

- - - -

No 2008-06-0353

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0788

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0788 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales pour des sections des rues Dorchester et Saint-Michel, décrétant une dépense n'excédant pas 6 499 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de

2 juin 2008

règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 juin 2008.

- - - -

No 2008-06-0354

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0789

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0789 et intitulé « Règlement autorisant le remboursement des travaux relatifs à l'élargissement d'une bretelle d'accès à l'autoroute 35 Nord, ainsi que de travaux pour le prolongement d'une conduite d'égout pluvial dans la rue Douglas, décrétant une dépense n'excédant pas 415 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 juin 2008.

- - - -

No 2008-06-0355

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0790

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0790 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est, décrétant une dépense n'excédant pas 572 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 juin 2008.

- - - -

No 2008-06-0356

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0791

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0791 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la construction d'un complexe sportif, décrétant une dépense n'excédant pas 751 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 juin 2008.

- - - -

2 juin 2008

RÈGLEMENTS

No 2008-06-0357

Adoption du règlement n° 0744

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0744 a été tenue le 2 juin 2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0744 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0744 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0744 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- D'autoriser l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » comme usage additionnel dans les zones A-1733, A-1737, A-1738, A-2585, A-2586, A-4001, A-4002, A-4003, A-4009, A-4995, A-4996, A-4999, A-5008, A-5039 et A-5526;
- De soumettre l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » au règlement relatif aux usages conditionnels n° 0657;
- De retirer l'usage I2-05-06 « Production d'énergie par éoliennes » dans la zone I-3556 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2008-06-0358

Adoption du règlement n° 0745

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0745 a été tenue le 2 juin 2008;

2 juin 2008

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0745 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0745 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0745 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but de prévoir l'usage « Parc éolien » comme usage additionnel pour l'affectation « Agriculture intensive (A1) », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0359

Adoption du règlement n° 0764

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0764 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0764 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0764 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction d'infrastructures municipales dans une section de la rue Saint-Gérard et la rue des Roitelets, décrétant une dépense n'excédant pas 1 910 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0360

Adoption du règlement n° 0770

2 juin 2008

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0770 a été tenue le 2 juin 2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0770 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0770 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0770 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures n° 0655 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0361

Adoption du règlement n° 0771

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0771 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0771 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0771 et intitulé « Règlement concernant la garde des animaux et abrogeant les règlements n^{os} 0291 et 0441 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0362

Adoption du règlement n° 0772

2 juin 2008

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0772 a été tenue le 2 juin;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0772 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0772 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0772 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de prohiber les matériaux de revêtement extérieur des classes 4 et 5, soit entre autres, le clin de vinyle ou d'aluminium, comme matériaux de revêtement extérieur des murs d'un bâtiment situé dans les zones du Vieux Saint-Jean, du Vieux Iberville et du noyau villageois de L'Acadie », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2008-06-0363

Adoption du règlement n° 0774

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0774 a été tenue le 2 juin 2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0774 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0774 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0774 et intitulé « Règlement modifiant le

2 juin 2008

règlement de permis et certificats portant le n° 0654 et ses amendements dans le but :

- D'exiger des documents et renseignements requis lors d'une demande de permis pour implanter un parc éolien;
- D'établir une procédure à suivre lors d'une demande de reconnaissance de prépondérance des cotes en vigueur dans la plaine inondable;
- De soustraire un terrain situé dans les zones H-2734 et H-2735 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égouts pour obtenir un permis de construction;
- D'établir la tarification des services reliés à la réglementation d'urbanisme et d'abroger le règlement 0684 portant sur le même objet », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0364

Adoption du règlement n° 0778

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0778 a été tenue le 2 juin 2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0778 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0778 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0778 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'établir une norme spécifique pour les entrées charretières dans les zones à risque d'inondation », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0365

Adoption du règlement n° 0782

2 juin 2008

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0782 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0782 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0782 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux pour le parc-école Saint-Gérard et d'aménagement pour le parc Yvan-Roy, décrétant une dépense n'excédant pas 1 125 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2008-06-0366

Adoption du règlement n° 0783

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0783 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0783 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0783 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales pour des sections de la 1^{ère} Rue, de la 15^e Avenue, de la 14^e Avenue, de la 13^e Avenue, de la 12^e Avenue, de la rue McGinnis, de la rue Champagnat et de la rue Bella, décrétant une dépense n'excédant pas 8 190 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 juin 2008

No 2008-06-0367

Adoption du règlement n° 0785

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0785 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0785 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0785 et intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 1 500 000 \$ », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 150

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et des Régions approuvant le règlement n° 0756 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 873 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Réclamations reçues de :

- a) Monsieur Daniel Thomas, 918, rue Lanoue, pour bris d'une jante à son cyclomoteur, causé par un nid de poule dans la chaussée du chemin Grand-Bernier Nord.

2 juin 2008

- b) Monsieur Jean Rainville, 447, rue Georges-Phaneuf, pour fissures au solage de sa maison.
- c) Monsieur Marcel Latulippe, 250, rue Fontaine, pour bris à sa voiture causé par un nid de poule dans la chaussée de la rue de Montmartre.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

Aucune question n'est adressée au Conseil municipal.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Robert Cantin donne certaines explications sur le règlement d'emprunt no 0764 relatif aux travaux de construction d'infrastructures municipales dans une section de la rue Saint-Gérard et dans la rue des Roitelets.

D'autre part, monsieur Cantin discute de la décision prise par Parcs Canada de restreindre la circulation des véhicules lourds sur le pont no 9, à l'extrémité nord de l'Île Sainte-Thérèse et ce, pour des raisons de sécurité, et de l'intention de Parcs Canada de simplement restaurer ce pont. Monsieur Cantin mentionne que la Ville préconise plutôt la construction d'un pont à deux (2) voies dans l'axe du chemin de la Grande-Ligne et ce, en tenant compte du développement sans cesse croissant de l'Île Sainte-Thérèse. Monsieur Cantin demande donc aux gouvernements fédéral et provincial de débloquer les sommes requises à cette fin.

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux mentionne avoir participé à la distribution d'arbres à laquelle la population de Saint-Jean-sur-Richelieu a répondu en très grand nombre.

D'autre part, monsieur Lamoureux rappelle la tenue de l'activité « Le relais pour la vie » qui sera tenue vendredi

2 juin 2008

prochain au complexe sportif Claude-Raymond et dont les profits seront versés à la Société canadienne du cancer.

Enfin, monsieur Lamoureux tient à préciser que l'arbre qui a été abattu récemment au parc du Vieux-Chênes était pourri et dangereux et risquait de tomber à tout moment.

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier mentionne avoir également participé à la distribution d'arbres et soutient que cette activité a connu le meilleur succès depuis de nombreuses années.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier mentionne que le succès qu'a connue cette année la distribution d'arbres prouve qu'une telle activité répond à un véritable besoin de la population.

D'autre part, monsieur Lasnier mentionne avoir reçu d'excellents commentaires de la part des maraîchers en ce qui concerne le nouvel aménagement de la Place du Marché.

Monsieur Lasnier mentionne que le tournoi de golf organisé par la Ville et tenu la semaine dernière était axé sur les bonnes habitudes de vie.

Enfin, Monsieur Lasnier profite de l'occasion pour inviter la population à participer aux activités «Relais pour la vie» et «Je bouge avec mon médecin» qui se tiendront au cours des prochains jours sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon fait part qu'il a également participé à la distribution d'arbres qui a été tenue au garage municipal du secteur Iberville en fin de semaine dernière.

- - - -

No 2008-06-0368

Problème d'approvisionnement en eau potable au parc Rémillard – Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

CONSIDÉRANT que depuis quelques temps, un grave problème de contamination de l'eau potable affecte les résidents du parc Rémillard;

CONSIDÉRANT que ce problème touche les résidents de près de 200 maisons mobiles et affecte de façon importante leur qualité de vie, tout en constituant une source potentielle de danger pour leur santé;

2 juin 2008

CONSIDÉRANT que les résidences du parc Rémillard sont desservies en eau potable au moyen de 22 puits artésiens regroupés en colonnes et se déversent dans un même bassin;

CONSIDÉRANT que les bactéries affectant l'eau ont été décelées à la sortie des puits, mais qu'il est pour l'instant impossible de déterminer le ou les puits qui en sont responsables;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de même que la Direction de la santé publique, ont été informés de l'existence de cette problématique et qu'en collaboration avec le propriétaire de ce parc, la compagnie « Parkbridge Lifestyle Communities inc. », des démarches sont en cours afin de trouver une solution pour la régler;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et nécessaire, pour assurer la sécurité et le bien-être des résidents de ce parc, de trouver des solutions au problème de contamination d'eau potable et d'apporter les correctifs requis et ce, dans les plus brefs délais;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'accélérer le dossier relatif à la problématique de l'eau potable du parc Rémillard, afin que soit rétabli dans les plus brefs délais l'approvisionnement en eau de bonne qualité des résidents de ce parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

- Madame la conseillère Christiane Marcoux fait part d'une lettre de remerciement qu'elle a reçue de la part d'un citoyen de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'appui de la Ville dans les démarches de dénonciation du projet d'établissement d'un parc éolien à l'intérieur du territoire de cette municipalité.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot donne certaines explications sur le règlement d'emprunt n° 0782 relatif aux travaux de réaménagement du parc-école Saint-Gérard et d'aménagement du parc Yvan-Roy.

D'autre part, monsieur Berthelot remercie les résidents de son district pour leur patience face aux inconvénients causés par les nombreux chantiers de construction en cours de façon simultanée en de nombreux endroits.

2 juin 2008

Enfin, monsieur Berthelot demande une surveillance policière accrue et plus agressive sur les rues Saint-Henri, Saint-Denis et Saint-Michel afin qu'y soit respectée l'interdiction de circulation de camions.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec tient à remercier les conseillers municipaux pour leur participation à la distribution d'arbres de même que les députés Lucille Méthé et André Riedl pour leur contribution.

D'autre part, monsieur le maire rappelle que la Ville n'abat des arbres que dans les cas de stricte nécessité, seulement lorsque nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et la préservation des biens.

Enfin, monsieur le maire fait une élocution portant sur la vitalité économique de la Ville.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2008-06-0369

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20h45

Greffier

Maire